

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
24 octobre 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°10-8c

**Echange de terrains
Commune/SEGER**

L'an deux mille seize et le sept novembre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Madame Rosanna DALLA-ZANNA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de constituer des réserves foncières avec deux objectifs : le développement de l'habitat et le développement économique à travers les zones d'activités.

C'est ce dernier objectif qui est visé avec la réserve foncière en cours de constitution, le long de la RD 817, entre « le rond-point d'Aurignac » et le quartier Sansonnet.

Plusieurs parcelles restent à acquérir pour terminer cette réserve : Section B numéros 46, 47, 48, 49 et 50.

Monsieur le Maire indique que pour les parcelles 46, 47 et 48 un accord amiable a été conclu entre la Commune et la société SEGER, propriétaire, pour réaliser un échange à valeurs égales.

Il précise que Monsieur Francesconi, expert-géomètre à Salies du Salat, a réalisé le projet d'échange, qu'il présente au Conseil Municipal. Ce projet prévoit la cession par la Commune à la société SEGER d'une partie de la parcelle 45 section B, qui appartient à la Commune, soit 1 640m² et la cession par la SEGER à la Commune d'une partie des parcelles 46, 47 et la parcelle 48 section B, soit 2 500m².

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de terminer les acquisitions de parcelle en vue de la constitution des réserves foncières qui permettront la création d'une zone d'activité ;
- de valider le projet d'échange des terrains, section B entre la société SEGER et la commune à valeurs égales : partie de la parcelle 45, qui appartient à la commune, soit 1 640 m², évaluée à 11 250€, soit 6.86€ m² et partie des parcelles 46 et 47, ainsi que la parcelle 48, qui appartient à la SEGER soit 2 500m², évaluées à 11 250€, soit 4.50€ le m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 novembre 2016



Par extrait conforme,

le Maire, le 14 novembre 2016

le Maire,

SANS